

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille douze, le 24 mai à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

**PRESENTS** : Mmes ISAIA Monique, LOMBARD Jeanine, MAURE Agnès, MM. AUBERT Jean-Pierre, CUGNET Gérard (parti à la question n°4), PAYOT Jean-Michel (parti à la question n°6), ESTACHY Robert représentant M. VILLAIN Jacques, LEMAIRE Gilles, OLIVERO Albert parti à la question n°14, MARTIN Jacques, BAGUE Patrice, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (parti à la question n°3), LOUISON Charles (pouvoir de Mme JAUBERT), TIRAN Michel, DISSET Jean-Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

**EXCUSES** : Mme JAUBERT Sylvie ayant donné pouvoir à M. LOUISON Charles, BEHETS Jan et BERCHER Francis et NICOLAO Michel.

La question n°5 a été abordé en début de séance.

## Délibération n° 2012/52

**OBJET : CONSTRUCTION TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES SUPER SAUZE : AVENANT N°1 - LOT N°2 MARCHE SARL PICHOL MICHAUD - ACTUALISATION DU PRIX.**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération n° 2011/132 du 8 Décembre 2011 décidant la construction du télésiège débrayable 6 places sur le Super Sauze dès la fin de la saison 2011/2012.

**VU** le marché conclu le 4 Juin 2009 avec la SARL PICHOL MICHAUD – Annuité - 73 260 HAUTELUCE -- pour le lot n° 2 Locaux de Commande pour un montant de **36 145 € HT**, enregistré en Sous Préfecture de Barcelonnette le 10 Juillet 2009, notifié à la dite société le 20 Juillet 2009,

**VU** le CCAP du dit marché ainsi que son additif et notamment l'article 3.4.6 « modalités d'actualisation des prix fermes »

**CONSIDERANT** que l'exécution des travaux envisagés d'avril à novembre 2009

**CONSIDERANT** que les travaux ont dû être reportés suite à des problèmes fonciers nécessitant l'instauration de servitudes et l'achat d'une parcelle

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de la formule d'actualisation des prix susvisée détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération donne un coefficient d'actualisation de **12,25 %**, soit un montant de marché réajusté de **40 572,76 € HT**,

**CONSIDERANT** que la Société SARL PICHOL MICHAUD propose de déroger à l'article 3.4.6 du CCAP en ramenant ce coefficient à **9 %** soit un montant de marché réactualisé de **39 398.05 € HT**,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier le planning d'exécution des travaux initialement prévu

**VU** le projet d'avenant n°1 au dit marché établi à cet effet,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 Mai 2012 à 14 heures

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** cet avenant n°1,
- **AUTORISE** le Président à procéder à sa signature,
- **RAPPELLE** que les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget annexe ski 2012 et les montants des réajustements sur l'ensemble des marchés concernés à la DM N° 1 – Budget annexe ski 2012- votée au cours de cette même séance

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
M.LANFRANCHI.

